

AR Prefecture

006-210600110-20231106-DM2023_45-DE
Reçu le 06/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2023/ *45*

DATE D'AFFICHAGE : 06 NOV. 2023

OBJET : CULTURE - LA CRYPTTE DE BEAULIEU - REPRESENTATION MUSICALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise, au sein de la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer, le samedi 2 décembre 2023, une représentation musicale composée de deux artistes.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'une convention d'engagement d'artiste musicien portant sur une représentation musicale, le samedi 2 décembre 2023, à la Cryptte de Beaulieu avec les artistes ci-dessous :

- Madame Héloïse HERVOUET ;
- Monsieur Thierry AMADI.

Article 2 : le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien, est de 1000€ Nets.
Le GUSO percevra 863.44 € pour Madame HERVOUET et 1094.88 € pour Monsieur AMADI.
La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1^{er} de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25€ dans un restaurant situé sur la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

06 NOV. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

